



59270 BAILLEUL

Fondée en 1852

Règlement du concours « Prince du Carnaval 2020 »

BAL DU GEANT SAMEDI 11 JANVIER 2020

La société philanthropique organise le concours du « Prince du Carnaval » qui aura lieu au cours de la soirée du Bal du géant le **samedi 11 janvier 2020 de 21h00 à 3h00 à la salle des fêtes rue de Lille à Bailleul.**

ARTICLE 1

Le concours est ouvert à tous les hommes de 18 ans révolu, sans condition de domicile particulier, mais ayant un grand sens de la fête et de la convivialité comme l'inspire le Carnaval de Bailleul.

ARTICLE 2

La participation à ce concours est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement. La société philanthropique se réserve le droit de refuser toute personne ne présentant pas les critères requis à ce concours ou toute personne qui de part son comportement ou ces propos publics porterait atteinte à l'ordre public ou à toutes personnes physiques ou morales. **Les inscriptions sont limitées en tout état de cause à 25 personnes. Le nombre de candidat est limité à 1 par groupe reconnu en tant que tel. (Participant au cortège ou non).** C'est la date et l'heure du dépôt des inscriptions qui fixera la clôture des inscriptions à 25 candidats.

ARTICLE 3

Les inscriptions sont ouvertes du 01 décembre 2019 au **MARDI 07 JANVIER 2020**. Elles se feront par demande écrite adressée au siège de la société philanthropique café « Le sulky » 65 rue d'ypres 59270 Bailleul. Le courrier comportera :

- La fiche de renseignement jointe en annexe avec les mentions :
 - Les nom et prénom
 - L'adresse
 - L'age
 - La profession
 - Le nom du groupe si le candidat est membre d'un groupe local participant au cortège
- Le présent règlement daté et signé avec la mention manuscrite du candidat « Lu et approuvé »

ARTICLE 4

Le candidat inscrit s'engage à suivre les règles suivantes :

- Participation à la répétition du samedi 11 janvier 2020 à 15h00
- Participation à la soirée du samedi 11 janvier 2020
- Respect des règles de courtoisie envers le public et les autres candidats
- Respect des consignes données par l'organisateur.
- Respecter et accepter les règles et l'organisation du concours fixées par la Ste Philanthropique

De plus, le candidat vainqueur de ce concours s'engage à :

- Participer aux festivités du Carnaval 2020 et plus particulièrement aux cortèges du dimanche 23 février et Mardi gras 25 février 2020, sur le char de son groupe s'il est membre d'un Groupe Carnavalesque Local, ou sur un char désigné par la société Philanthropique dans le cas où il n'est pas inscrit au cortège.
- Participer à toute autre manifestation pour laquelle la société philanthropique le solliciterait en lui faisant la demande au préalable. (Concours d'affiche des enfants, Bal de la reine)
- Le Prince du Carnaval s'engage à être membre du jury lors du concours de masques et d'intrigue organisé par la Ste Philanthropique le lundi 24 février 2020.

ARTICLE 5

Le concours se déroulera en plusieurs phases comprenant entre autre :

- Présentation des candidats à toute la salle
- Phases éliminatoires devant un jury
- Final entre candidats sur la scène de la salle des fêtes.

ARTICLE 6

Le jury sera composé de 8 personnes. Elles seront sélectionnées par la Ste Philanthropique au préalable. Aucun membre du jury ne doit être membre actif au sein de la Société Philanthropique. Néanmoins, la Société Philanthropique organisatrice de la manifestation se réserve le droit de participer aux différentes phases de l'élection et ce afin d'en assurer le bon déroulement. En cas de litige notoire, les membres du bureau de la Ste Philanthropique ont seul pouvoir de décision après discussion avec les membres du jury.

ARTICLE 7

Les candidats se présenteront à la soirée en costume de Carnaval, déguisé ou travesti, sans masque. Le déguisement choisi ne sera pas à connotation religieuse, politique, raciste, publicitaire ou militaire. Pour **les candidats représentant un groupe** Carnavalesque Local inscrit pour la participation aux cortèges, celui-ci **portera le costume du groupe**. Ils devront être dotés d'un grand sens de l'humour, de la gastronomie locale et de l'esprit du Carnaval. **Les candidats devront montrer leur motivation à être le représentant du Carnaval Bailleulois.**

ARTICLE 8

Seul le gagnant et les deux finalistes sont assurés de gagner un lot qui sera divulgué lors de la répétition le samedi après-midi. Les autres candidats se verront remettre un lot de compensation. Néanmoins, il est rappelé que les participants viennent avec un esprit d'amusement et de fête. Les lots non réclamés pour le soir du Mardi Gras 2020 par les candidats, resteront acquis à la société Philanthropique.

ARTICLE 9

Le candidat s'engage aussi à faire respecter par ses supporters les règles élémentaires de courtoisie qui sont de rigueur au cours de cette soirée :

- Respect des autres candidats
- Respect des présentateurs et des organisateurs
- Respect des consignes données par l'organisateur (notamment l'interdiction de monter sur scène pour les supporters)

En cas de manquement de ces règles par ses supporters, le candidat risque :

- Une sanction sur ses points servant à ce concours (Sur une épreuve choisie par l'organisateur)
- Une sanction financière (Pour les groupes locaux inscrits pour la participation aux cortèges) sur le dédommagement octroyé par la philanthropique.
- La radiation à l'élection du prince du Carnaval. (Décidé conjointement entre les organisateurs et les membres du jury.)

ARTICLE 10

L'organisateur de la soirée et du concours ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en partie ou en totalité, reportée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 11

Ce règlement est disponible sur le site de la société philanthropique www.carnaval-de-bailleul.fr

**ENVOYEZ VOTRE PHOTO à l'adresse : inscription-prince@carnaval-de-bailleul.fr
ET UN SLOGAN VOUS CARACTERISANT
LA LISTE DES CANDIDATS SERA VISIBLE SUR LE SITE DE LA
Ste PHILANTHROPIQUE : www.carnaval-de-bailleul.fr**

Nom Prénom.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement, et m'engage à le respecter.

A Bailleul Le.....

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé » Signature :

Annexe au Règlement du concours « Prince du Carnaval »

BAL DU GEANT SAMEDI 11 JANVIER 2020

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES CANDIDATS

A retourner avant le MARDI 07 JANVIER 2020 avec le règlement complété signé

Au siège de la Ste Philanthropique.

Café le « SULKY » 65 Rue d'Ypres - 59270 BAILLEUL

NOM :

PRENOM :

N° TELEPHONE :

ADRESSE Mail :

ADRESSE :

.....

AGE : **PROFESSION** :

NOM DU GROUPE

Si le candidat représente un groupe local participant au cortège à la date d'inscription.

En cas de victoire, d'un candidat « libre » le rattachement à un groupe local participant au cortège ne sera pas pris en compte par la Ste Philanthropique après la date d'inscription (MARDI 07 JANVIER 2020).

Le nombre de candidat est limité à 1 par groupe reconnu en tant que tel.
(Participant au cortège ou non)

NOM DU GROUPE :

Pour les candidats représentant un groupe Carnavalesque Local participant aux cortèges, celui-ci portera le costume du groupe.

ENVOYEZ VOTRE PHOTO à l'adresse :
inscription-prince@carnaval-de-bailleul.fr
ET UN SLOGAN VOUS CARACTERISANT
LA LISTE DES CANDIDATS SERA VISIBLE SUR LE SITE DE LA
Ste PHILANTHROPIQUE : www.carnaval-de-bailleul.fr

A Bailleul Le.....

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé » **Signature :**

Cadre Réserve Organisation